

N°2026 DSATM 198**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2026 DSATM 134 PORTANT
MESURE D'URGENCE DE SECURITE – INTERDICTION D'ACCES ET D'OCCUPER
LES IMMEUBLES 9-11-13-16-18-20 SIS RUE FECAUDERIE 89000 AUXERRE**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents, - signalisation temporaire),

VU la délibération 2026-01 en date du 30 mars 2026 portant élection du maire, Monsieur Mathieu DEBAIN,

Vu le signalement en date du 08/05/2026 réalisé par les agents sur la chute d'une partie de la façade de l'immeuble sise 9, rue Fécauderie, cadastrée BH 29, informant de l'état dégradé de la structure de ce bâtiment,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 DSTAM 134 portant mesure d'urgence de sécurité – interdiction d'accès et d'occuper les immeubles 9-11-13-16-18-20 rue Fécauderie,

Vu la visite de l'expert M. Pascal FRANCHE en date du 13/05/2026, mandaté par le tribunal administratif de Dijon dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sise 9, rue Fécauderie, confirmant l'état dégradé de l'immeuble et imposant de maintenir une mise en sécurité pour les occupants, les riverains et les usagers de la voie publique et des occupants des immeubles du n°9-11-13-16-20 rue Fécauderie,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté n°2026 DSTAM 134 à la suite de la mise en place d'un d'échafaudage autoportant, sécurisant la façade et le pignon du 9 rue Fécauderie, nécessitant de reprendre un nouvel arrêté au vu de l'évolution de la situation,

Considérant les risques d'effondrements partiel ou total de l'immeuble,

Considérant le danger immédiat pour les occupants, les riverains et les usagers de la voie publique et des occupants des immeubles du n°9-11-13, sauf pour le commerce situé au 13 rue Fécauderie,

Considérant qu'il y a urgence à prescrire des mesures urgentes afin de préserver la sécurité des usagers et des occupants des immeubles du n°9-11-13 rue Fécauderie,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté n°2026 DSTAM 1134 portant sur l'interdiction d'accès et d'occuper les immeubles 9-11-13-16-18-20, rue FECAUDERIE 89000 AUXERRE, est abrogé,

Article 2 :

L'occupation, l'accès et l'habitation des immeubles du n°9-11-13, sauf le magasin du RDC situé au 13 rue Fécauderie, restent interdites jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Toutes mesures conservatoires et de sécurisation nécessaires restent en œuvres, afin de prévenir tout risque d'accident ou d'effondrement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, affiché sur les immeubles

Article 6 :

Le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de police, tous les agents de la force publique et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Services de la Ville d'Auxerre
- Police municipale,

Fait à Auxerre, le 19/05/2026

Le Maire

Mathieu DEBAIN